

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARDECHE

COMMUNE DE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

SEANCE DU 8 novembre 2019 à 20 heures 30

Le 8 novembre 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Jean Claude Villesseche.

Absents : Madame Valérie Rouveyrol, Monsieur Dominique Teyssier

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il Consulte le Conseil sur la possibilité de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- A la demande du Trésorier : création d'un budget annexe « énergies renouvelables »
- Mandat au maire pour exercer un recours pour excès de pouvoir concernant la si d'autres points seraient à ajouter à l'ordre du jour et propose que soit mis à l'ordre du jour son habilitation à exercer un recours pour excès de pouvoir concernant la délibération de la Communauté de Commune du 6 décembre 2018
- Transfert de la compétence éclairage public au profit du SDE07, adoption de la convention de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et leur annexes et autorisation du Maire à signer
- Modification du règlement des cimetières concernant le droit à inhumation.

Le Conseil municipal donne son accord à la modification de l'ordre du jour.

1) Délibération du Conseil municipal sur l'attribution de compensation de droit commun

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant l'attribution de compensation de droit commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des présents la délibération concernant l'attribution de compensation de droit Commun.

2) Délibération du Conseil municipal sur l'attribution de compensation dérogatoire

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération concernant l'attribution de compensation dérogatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité des présents la délibération concernant l'attribution de compensation dérogatoire.

3) Positionnement de la Commune concernant la MSAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche concernant l'avenir de la MSAP.

Il indique qu'il y a deux possibilités :

- Que la Commune reprenne la gestion déléguée par la Communauté avec une convention liant la Commune à la Communauté dans le même esprit que celle entre la Communauté et la Commune de Lachamp Raphael ;
- Que la Communauté assure la gestion de la MSAP en direct.

Monsieur le Maire indique que si nous optons pour la 1ere solution la Commune devra faire un recrutement d'une personne susceptible d'assurer pendant 24h par semaine l'ouverture de la MSAP.

En outre, la commune devra fournir les locaux nécessaires à cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **De reprendre en gestion la MSAP de St Etienne de Lugdares**
- **De recruter une personne chargée de remplir la mission**

4) RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour exercer un recours hiérarchique et un recours gracieux contre la délibération de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche en date du 6 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de la REOM.

Il indique que, malgré la délibération du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil avait donné au Maire une délégation de pouvoir, il serait préférable que le Conseil municipal lui donne mandat express à contester par voie de recours pour excès de pouvoir ladite délibération.

Il propose que ce mandat l'habilite pour le recours introduit le 25 avril 2019 et toutes les écritures ultérieures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme la décision de contester la délibération de la Communauté de Communes du 6 décembre 2018 ;**
- **Donne mandat au Maire pour contester la délibération du 6 décembre 2018 par voie de recours pour excès de pouvoir ;**
- **Valide le recours pour excès de pouvoir introduit le 25 avril 2019 ainsi que toutes les écritures ultérieures.**

5) Indemnité de conseil au Trésorier de Coucouron

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Trésorerie de Coucouron.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré décide d'attribuer l'indemnité au taux de 100% pour sa gestion pendant 270 jours soit un montant de 369,15€

6) Convention prévoyance pour le personnel

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que la convention de participation en prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique de l'Ardèche arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Suite à une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, le Conseil d'Administration du CDG07 a autorisé son Président à signer la convention de participation avec le titulaire retenu.

Il nous est donc proposé

- d'approuver la convention à intervenir avec le CDG07 et dans cette hypothèse d'autoriser le Maire à la signer,
- d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque prévoyance
- de choisir le niveau de garantie
- d'approuver le taux de cotisation fixé pour le risque prévoyance et accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter de 3% maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'approuver la convention à intervenir avec le CDG07 et d'autoriser le Maire à la signer,**
- **d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG07 pour le risque prévoyance**
- **de choisir pour le risque prévoyance la formule 2 à savoir, la couverture de la garantie de salaire et du régime indemnitaire,**
- **d'approuver le taux de cotisation fixé à 1,28% pour le risque prévoyance et accepter que ce taux soit contractuellement garanti sur les trois premières années et qu'à partir de la quatrième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter de 3% maximum.**

7) Agence postale

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prendre une décision concernant le service de La Poste suite à la décision de la Direction de La Poste de fermer le bureau et de le transformer en agence postale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **regrette profondément que ce dernier service public de la Commune ferme alors même qu'il présente un intérêt majeur à la fois pour les habitants permanents et en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées du Foyer de Vie « Les Tilleuls » mais aussi pour les touristes qui trouvaient là le moyen de régler une grande partie de leurs problèmes financiers et postaux.**
- **ne peut valablement laisser la Commune sans un lieu susceptible de rendre le maximum des services actuellement fournis aux habitants.**
- **Estime que la meilleure solution est de créer une agence postale communale ;**
- **demande le soutien de la Poste afin de créer un lieu d'accueil qui sera provisoire en attendant de l'acquisition éventuelle des locaux propriété de Poste Immo.**

8) Offre d'acquisition des locaux de La Poste

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'évolution de la présence postale, il a pris contact avec Poste Immo propriétaire des locaux afin de connaître leur prétention pour leur acquisition.

Il indique que la proposition qui lui a été faite est de 75 000€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **considère que le prix proposé est trop élevé compte tenu de :**
 - l'existence d'une copropriété qui diminue la valeur vénale ;
 - la nécessité de réaliser des travaux pour une utilisation différente (les bureaux ne sont pas utilisables en l'état ;
 - la remise en état du balcon qui présente des risques pour les utilisateurs de la propriété communale ;
 - l'existence de la salle communale qui donne une moins-value au logement
- **donne mandat au Maire pour négocier un prix qui soit davantage en rapport avec la réalité.**

9) Délibération pour le reversement des avances sur chauffage et régularisation annuelle du budget patrimoine immobilier au budget chaufferie Bois

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer afin de reverser les avances sur chauffage et les régularisations annuelles perçues sur le budget Patrimoine immobilier au profit du budget Chaufferie Bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de reverser au budget Chaufferie bois les avances et régularisations sur chauffage perçues sur le budget patrimoine immobilier.

10) Assujettissement du budget chaufferie bois à la TVA

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'assujettir le budget Chaufferie bois à la TVA pour la partie de l'activité relevant du domaine concurrentiel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'assujettir le budget chaufferie bois à la TVA pour la partie de l'activité relevant du domaine concurrentiel.

11) création d'un budget annexe « énergies renouvelables »

Monsieur le Maire indique que la production/vente d'énergie relève d'une activité commerciale et qu'à ce titre, elle doit être identifiée dans un budget spécifique comme celui de la Chaufferie bois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide la création d'un budget annexe « Energies renouvelables »**

- **afin de ne pas retarder les opérations vote le dit budget selon les éléments suivants :**
 - **EN FONCTIONNEMENT :**
 - **DEPENSES : 18000**
 - 615 : entretien : 1 400
 - location compteur : 200
 - interets des emprunts : 3 300
 - reversement au budget général : 9100
 - virement à la section d'investissement : 4 000
 - **RECETTES : 18000**
 - ventes d'énergie : 18 000
 - **EN INVESTISSEMENT :**
 - **DEPENSES : 3250**
 - emprunt : 3 250
 - Acquisition de matériel : 750
 - **RECETTES : 4000**
 - virement de la section de fonctionnement : 4 000
- **Décide le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget général**

12) création d'un renfort provisoire pour le secrétariat de la maison médicale.

Monsieur le Maire indique que ce point avait été abordé lors du Conseil municipal de septembre dernier mais qu'en l'absence de données suffisantes il avait été reporté. Il s'agit de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sens de la loi du 26/01/1984.

Il s'agirait de créer un emploi à durée déterminée de 1 an afin de permettre d'assurer la mise en place du fonctionnement de la Maison médicale dans les domaines aussi variés que les démarches avec les organismes sociaux, avec l'administration fiscale, avec les prestataires de service (téléphonie, terminaux de paiement, carte vitale, ..) et la mise en place d'une méthodologie pour le suivi de la patientèle.

Monsieur le maire donne lecture du projet de fiche de poste.

compte tenu de la précarité du poste et des connaissances demandées, il propose que l'agent soit rémunéré sur la base du grade d'agent administratif territorial de 2^{ème} classe à l'indice majoré 345.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré décide :

- de créer un emploi à durée déterminée de 1 an afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- de créer l'emploi à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- valide la fiche de poste ;
- de créer l'emploi sur la base d'un AAT de 2^{ème} classe et à l'indice majoré 345.
- de donner mandat au maire pour entreprendre les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à ce poste.

13) modification du règlement intérieur des cimetières.

Monsieur le Maire propose qu'à l'article 2 soit ajouté un point 4 ainsi rédigé :
« aux personnes inscrites sur les listes électorales de la Commune ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'ajouter à l'article 2
« Droit à inhumation » un quatrième point ainsi rédigé :**

« 4. Aux personnes inscrites sur les listes électorales de la Commune. »

14) transfert de la compétence éclairage public au profit du SDE07, adoption de la convention de mise à disposition des biens mobiliers, immobiliers et leurs annexes et autorisation du maire à signer

15) Plis gendarmerie.

Monsieur le maire communique les offres des entreprises pour les travaux de rénovation de la gendarmerie et informe le Conseil des entreprises retenues suite à l'analyse des offres réalisée par l'Architecte, maître d'œuvre de l'opération :

- **lot 1 : Plâtrerie peinture : Lozère Peinture : 43 000€ HT**
- **lot 2 : Menuiseries extérieures : Mourgue Michel : 32450€ HT**
- **lot 3 : Menuiseries intérieures : Mourgue Michel : 11335€ HT**
- **lot 4 : Electricité : AB Sud élec : 6850€ HT**
- **lot 5 : Plomberie : Testud : 4900€ HT**

TOTAL : 98 535€ HT

16) travaux de la maison du notaire.

Monsieur le Maire indique que la poursuite des travaux d'aménagement de la maison du Notaire suppose le dépôt d'un permis de construire dans la mesure où il y a réalisation d'une extension et changement d'activité.

**Le Conseil municipal donne son accord et mandate le maire pour
entreprendre les démarches nécessaires.**